

**Réforme des Rythmes scolaires - nouvelles activités périscolaires -
partenariat avec les associations**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 32*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que depuis septembre, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités sont développées sur le temps libéré (de 15h à 16h30, deux jours par semaine). Il s'agit d'offrir à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de la ville, des activités de sensibilisation, de découverte et d'initiation dans les champs du sport, de la culture, des sciences, du développement durable et de la citoyenneté. Pour élaborer les nouvelles activités proposées, la Ville s'est appuyée sur la circulaire du 20 mars 2013, relative au Projet Éducatif de Territoire, qui précise que ces activités doivent permettre de répondre aux besoins identifiés du public.

Les activités périscolaires répondent aux objectifs éducatifs suivants :

- développer les compétences transversales de l'enfant pour favoriser la construction de son esprit critique et sa persévérance (créativité, capacité d'expression, dépassement de soi, ...),
- favoriser l'accès et la diversité des savoirs et des aptitudes à acquérir.

La Ville a pris l'engagement que ces activités soient gratuites afin de les rendre accessibles au plus grand nombre et qu'elles s'adressent à tous les dieppois. Les activités proposées sont organisées de façon à être accessibles à tous, en respectant les classes d'âge.

Des nouveaux partenaires et des nouveaux projets sont venus compléter les propositions d'activités approuvées en Conseil Municipal du 3 juillet dernier.

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions aux associations partenaires figurant sur le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

- **32 voix « pour » : Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire », Groupe des « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe », et Groupe « Unis pour Dieppe »,**
- **7 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Coeur ».**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire